

## DÉPARTEMENT du CALVADOS



14860

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2023 PROCÈS-VERBAL

Le quinze février deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de réunion du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GARNIER, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 08/02/2023

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

#### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Jean-Luc GARNIER, Stéphane MOULIN, Annie LELIEVRE, Gilles CARPENTIER, Brigitte LAUGEOIS, Dominique LECAUCHOIS, Françoise POTHIER, Laurent MARIE, Marie-Noëlle SUZANNE, Marie-Laure GRAVELEAU, Christophe DESCHAMPS, Muriel HERON, Laurence FLEURY, Sabrina FOUQUES, Mélanie DUTILLEUX, Michèle HENRY.

Formant la majorité des membres en exercice.

#### Absents excusés avec pouvoir :

Monsieur Jean-François HARIVEL à Madame Laurence FLEURY

Monsieur David VAUBRUN à Monsieur Stéphane MOULIN

Monsieur Benoit LÉBOUCHER

Secrétaire de séance : Madame Mélanie DUTILLEUX

## ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 11 janvier 2023
2. Commande publique
  - Travaux de plomberie dans la chaufferie de l'école élémentaire « Nouveau Groupe »
  - Convention tripartite entre la Commune de Bavent, la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge et le SIVOM de la Rive Droite de l'Orne pour des travaux de canalisation des eaux pluviales et de ruissellement dans le chemin rural n°5 dit de la Bruyère à Bavent
  - Groupement de commandes pour la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'un marché d'assurances avec la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge
3. Finances
  - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023
4. Domaine - Patrimoine
  - Aliénation et enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit chemin Perdu à Bavent

- Dénomination de la Route départementale n°95 dit de Roncheville à Bavent
- 5. Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados (SDEC)
  - Convention pour le service en Conseil en Énergie Partagé – Niveau 1
- 6. Questions diverses

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 JANVIER 2023**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité sans observations

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

### **COMMANDE PUBLIQUE**

**N°1/2023-15/02 : ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE « NOUVEAU GROUPE »  
Travaux de plomberie dans la chaufferie de l'école élémentaire « Nouveau Groupe »**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis de l'entreprise PETIT ANT'O-THERMIE à Saint Martin de Fontenay, consultée pour le remplacement du mitigeur ECS (eau chaude sanitaire) dans la chaufferie de l'école primaire « Nouveau groupe » avec modification des réseaux EF (eau froide) + ECS pour rendre le mitigeur accessible à la maintenance et la manipulation de réglage.

Monsieur le Maire rappelle que la chaufferie alimente non seulement le Nouveau Groupe Scolaire mais également les vestiaires du terrain de football ; qu'il est urgent de réaliser les travaux afin de réguler la température de l'eau chaude et ainsi éviter tout risque d'accident.

Le coût total des travaux se monte à 4 025,55€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le devis de l'entreprise PETIT ANT'O-THERMIE à Saint Martin de Fontenay pour un montant total HT de 4 025,55€,

Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et faire exécuter les travaux,

Dit que la dépense fera l'objet d'un mandatement en section d'investissement sur l'Opération n°104 « Gros travaux / Bâtiments publics » article 2131 « Bâtiments publics ».

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 01/03/2023  
Publication le : 01/03/2023

**N°2/2022-15/03 : TRAVAUX DE CANALISATION DES EAUX PLUVIALES ET RUISSELLEMENT DANS LE CHEMIN RURAL N°5 DIT DE LA BRUYÈRE À BAVENT  
- Convention tripartite de mutualisation de travaux entre la Commune de Bavent, la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge et le SIVOM de la Rive Droite de l'Orne**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les travaux engagés par le SIVOM de la Rive Droite de l'Orne dans le chemin rural n°5 dit de la Bruyère à Bavent consistant à la canalisation des eaux pluviales et ruissellement.

Pour ce faire une convention tripartite de mutualisation de travaux a été établie entre la Commune de Bavent, la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge et le SIVOM de la Rive Droite de l'Orne ayant pour objet de définir les engagements de chacune des parties dans la réalisation et le financement desdits travaux.

Monsieur le Maire précise que le SIVOM de la Rive droite de l'Orne est le maître d'ouvrage de l'opération, le suivi et la bonne exécution des travaux a été confié au Bureau d'Études SOGETI INGENIERIE INFRA et la réalisation des travaux au groupement d'entreprises FLORO TPA / CISE TP.

Le coût total de la réalisation des travaux s'élève à 27 000€ HT soit TTC 32 400€

D'où la répartition suivante pour chacune des parties :

- 1/3 à la Commune de Bavent soit 9 000€ HT soit TTC 10 800€
- 1/3 à la CDC Normandie Cabourg Pays d'Auge soit 9 000€ HT soit TTC 10 800€
- 1/3 au SIVOM de la Rive Droite de l'Orne soit 9 000€ HT soit TTC 10 800€

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 01/03/2023  
Publication le : 01/03/2023

**N°3/2023-15/02 : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**  
**- Convention constitutive d'un groupement de commandes « Assurances »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-4-4 relatif aux groupements de commandes,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 et L2113-7 relatifs aux groupements de commandes,

La Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge a coordonné en 2018 un groupement de commandes pour la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché public d'assurances puis d'un marché de prestations d'assurances.

Le marché de prestations d'assurances se termine le 31 décembre 2023.

La Communauté de Communes propose aux communes du territoire de constituer un nouveau groupement de commandes pour assurer la procédure de passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'un marché de prestations d'assurances couvrant les risques suivants :

- Responsabilité civile
- Dommages aux biens
- Véhicules
- Assurance statutaire du personnel
- Protection juridique

afin d'optimiser les coûts par la massification des commandes et d'apporter son expertise en ce domaine auprès des communes.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que « la commission d'appel d'offres du groupement est composée d'un représentant par adhérent selon les modalités suivantes :

- Pour les adhérents qui disposent d'une commission d'appel d'offres : le représentant est élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres ;
- Pour les membres ne disposant pas d'une commission d'appel d'offres : le représentant est désigné selon les modalités qui leur sont propres.

Pour chaque membre titulaire est prévu un suppléant ».

La Communauté de Communes propose d'assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes « Assurances »
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes dont le projet est joint en annexe,
- Désigne comme représentant, de la commission d'appel d'offres de la commune, à la commission d'appel d'offres du groupement :

|           |                               |
|-----------|-------------------------------|
| Titulaire | Monsieur Dominique LECAUCHOIS |
| Suppléant | Monsieur Laurent MARIE        |

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 01/03/2023  
Publication le : 01/03/2023

## FINANCES

### **N°4/2023-15/02 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2023 et de pouvoir faire face à des dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, l'autoriser à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice précédent, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports.

Vu les crédits ouverts au budget primitif 2022 en section d'investissement en dépenses d'un montant de 909 083€ (hors chapitre 16 « Remboursements des emprunts », des restes à réaliser et des crédits de report votés au budget primitif 2022), par :

- délibération n°8/2022-23/03 du 23 mars 2022

Et des décisions modificatives :

- n°1 par délibération n°12/2022-27/04, du 27/04/2022
- n°2 par délibération n°14/2022-01/06, du 01/06/2022
- n°3 par délibération n°6/2022-07/09, du 07/09/2022
- n°4 par délibération n°7/2022-12/10, du 12/10/2022
- n°5 par délibération n°1/2022-25/11, du 25/11/2022
- n°6 par délibération n°2/2022-14/12, du 14/12/2022

Vu la délibération n°2/2023-11/01, prise par le conseil municipal dans sa séance du 11 janvier 2023, quant à la prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 sur l'Opération n°106 « Matériel d'équipement » article 2183 « Matériel informatique »,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux de plomberie à la chaufferie de l'école élémentaire « Nouveau groupe » et les travaux se rapportant à la réalisation et le financement des travaux de canalisation des eaux pluviales et ruissellement dans le chemin rural n°5 dit de la Bruyère par convention tripartite de mutualisation des travaux entre la commune, la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge et le SIVOM de la Rive Droite de l'Orne,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'utiliser cette procédure, pour engager par anticipation sur l'exercice 2023 comme suit ci-dessous, en respectant le plafond imposé réglementairement de : 227 270€ (909 083€ x ¼) :

Dépenses d'investissement :

- Opération n°104 « Gros travaux / Bâtiments communaux »  
Article 2131 « Bâtiments publics » : 5 000,00€
- Opération n°113 « Voirie et trottoirs »  
Article 2151 « Réseaux de voirie » : 10 800,00€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus et l'autorise à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement dans la limite des crédits votés, et ce avant le vote du budget primitif 2023, Dit que cette ouverture de crédits sera reprise au budget primitif 2023 lors de son adoption, Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 01/03/2023  
Publication le : 01/03/2023

## DOMAINE – PATRIMOINE

### **N°5/2023-15/02 : ALIÉNATION DU CHEMIN RURAL DIT CHEMIN PERDU À BAVENT** **- Enquête publique préalable à l'aliénation**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le chemin rural dit Chemin Perdu, situé à Bavent en jonction de la D37, d'une surface de 1 200m<sup>2</sup> dessert uniquement les parcelles cadastrées en section C n°321 à 328 appartenant à TERREAL.

Il précise que le chemin n'est plus affecté à l'usage du public mais qu'il constitue cependant une charge d'entreprise pour la collectivité.

Par courrier du 16 janvier 2023, TERREAL Site de Bavent, propose à la commune de l'acquérir moyennant le prix de 1 200€ plus les frais divers dont ceux se rapportant à l'enquête publique, géomètre et notariés.

Le Pôle d'évaluation domaniale, consulté, a estimé la valeur vénale dudit chemin à 1 200€ assortie d'une marge d'appréciation de +/-10%.

Considérant la situation géographique du chemin rural dit Chemin Perdu et que le public n'a pas lieu de l'utiliser, son aliénation apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L.161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du bien du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit Chemin Perdu, en application de l'article L.161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 01/03/2023  
Publication le : 01/03/2023

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### N°7/2023-15/02 : SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CALVADOS « SDEC ÉNERGIE » - Conseil en énergie partagé « CEP » de niveau 1

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le service développé par le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados « SDEC ÉNERGIE » intitulé « Conseil en énergie partagé » (CEP).

Proposé sous 3 niveaux d'accompagnement pour être au plus près des besoins des collectivités, ce service vise à accompagner les communes dans leur projet de rénovation.

L'adhésion au service de conseil en énergie partagé (CEP) de niveau 1 vise à mettre en place un suivi dynamique des consommations et dépenses énergétiques des bâtiments de la collectivité pour identifier les plus énergivores et déclencher par la suite une stratégie de rénovation énergétique adaptée.

Ce service se décompose en deux phases :

1. La mise à disposition d'un logiciel de suivi des consommations et dépenses d'énergies
2. Une analyse des données de suivi pour conseiller la commune sur les enjeux prioritaires et analyser les indicateurs clefs : évolution des consommations, des dépenses, repérage des bâtiments prioritaires, maintenance et régulation des systèmes de chauffage, etc.

La liste des bâtiments concernés par le CEP de niveau 1 est arrêté ci-dessous.

La durée d'adhésion au service de CEP niveau 1 est de 4 ans.

| N° | Nom du bâtiment                | Adresse                               | Nombre de points de livraison d'énergie |
|----|--------------------------------|---------------------------------------|---|
| 1  | Mairie                         | Rue de la Petite Justice 14860 Bavent | 2 (électrique et fioul)                 |
| 2  | École maternelle               | Rue du Plain du Roy 14860 Bavent      | 1 (électrique)                          |
| 3  | École élémentaire Ancien       | Rue de la Petite Justice 14860 Bavent | 1 (électrique)                          |
| 4  | École élémentaire Nouveau      | Rue de la Petite Justice 14860 Bavent | 1 (électrique)                          |
| 5  | Cantine / Bibliothèque         | Rue de la Petite Justice 14860 Bavent | 1 (électrique)                          |
| 6  | Logement instituteur           | Rue de la Petite Justice 14860 Bavent | 1 (électrique)                          |
| 7  | Gymnase / Salle des Arts /Dojo | Rue de la Petite Justice 14860 Bavent | 1 (électrique)                          |

Le nombre de points de livraison correspond au nombre d'énergie différents dans le bâtiment (électricité, gaz naturel, gaz propane, bois ou fioul).

Le montant de la cotisation à verser au SDEC ÉNERGIE a été fixé par l'organe délibérant comme suit :

- Nombre de bâtiments : 7
- Coût du service 500€ par an plus 50€ par bâtiment et par an, soit 750€/an pendant 2 ans puis 850€/an pendant les 2 années suivantes.
- Aide du SDEC ÉNERGIE : 80% (commune de catégorie C)

Il est précisé que le coût pour les bâtiments « École maternelle » et « Gymnase / Salle des Arts / Dojo » est pris en charge par la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge dans le cadre du Diagnostic Énergie Intercommunal sur 2023 et 2024.

Soit une contribution de la collectivité de 150€ par an pendant 2 ans puis 170€ par an pendant les 2 années suivantes.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- Donne son accord pour bénéficier de ce service
- Confie au SDEC ÉNERGIE le soin de réaliser pour son compte cette mission
- Accepte de participer pour le montant de la cotisation définie ci-dessus,
- S'engage à voter les crédits nécessaires et à verser annuellement cette contribution au SDEC ÉNERGIE après l'envoi du titre de recette par le SDEC ÉNERGIE,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 01/03/2023  
Publication le : 01/03/2023

#### QUESTIONS (S) DIVERSE (S)

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

Le Maire,  
Jean-Luc GARNIER



La Secrétaire de Séance,  
Mélanie DUTILLEUX

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'MD', written in a cursive style.

Procès-verbal approuvé, à l'unanimité, en séance  
du Conseil Municipal du 22/03/2023